

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63

Séance ordinaire du 29 mars 2022

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 15	Nombre de votants : 14
Date de la convocation : 18 mars 2022	

N° 4

Modification n° 2 de l'arrêté conjoint du 6 janvier 2020 portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et de son CDSP

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 mars à 9 h 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- Mme BERNARD, Mme BETHUNE, Mme BRUN, M. CHAMBON, M. DAUDUIT, M. GAUMET, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. MORVAN, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. SOUCHAL, M. VEYSSIERE.

Membres ayant voix consultative

- M. BESSEYRE.
- **Sapeurs-pompiers** : Colonel hors-classe BODELLE, Docteur TAILLANDIER, Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant CHELOUCHE, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER, M. TRICHARD.

Membres de droit

- Mme POLLET, Directrice des sécurités représentant le Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU, Payeur départemental.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. BOYER, M. DA SILVA, M. DERRE, M. DESFORGES, Mme DURON, M. GUILLAUME, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, M. PERRET, M. VALLEE.
- **Suppléants** : Mme BONY, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, Mme GAIDIER, M. GALPIER, M. GRAND, Mme GUILLOT, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PETEL, M. PERRODIN, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Commandant CUBIZOLLES, Adjudant BERARD, Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant VIDAL.

Le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP) est permis par l'article 6-7 alinéa 3 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des SPP et Lors des séances du 20 décembre 2019 et du 4 février 2021, le Conseil d'Administration du SDIS a validé l'arrêté conjoint modificatif portant organisation et fonctionnement du SDIS et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme et définit une nouvelle organisation fonctionnelle et territoriale.

A la relecture de celui-ci, il apparait certaines « coquilles » sur les appellations suivantes qu'il convient de corriger :

- Service communication et **des** affaires institutionnelles ;
- Groupement **des** Ressources Humaines ;
- Groupement **des** Ressources Administratives et Financières ;
- Groupement **des** Ressources Logistiques et Techniques ;
- Groupement **du** Pilotage et **de** l'Evaluation ;
- Groupement **des** Systèmes d'Information et **des Communications** ;
- Pôle **Prévention et** Ingénierie des Risques ;
- Pôle **du** Volontariat et **de la** Politique des Territoires.

Une concordance de l'arrêté sera réalisée avec les annexes 1 et 2.

De plus, il est proposé de modifier l'annexe 3 qui classe tous les emplois non opérationnels du SDIS et détermine les grades seuils et cibles de chacun, dans les deux cas suivants :

- Filière SPP :

Il peut être intéressant, lorsque des centres de secours disposent d'un effectif peu important de sapeurs-pompiers professionnels, de permettre à des lieutenants de 1^{ère} classe de prendre le commandement de ces casernes ; cela conformément au décret n°90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels :

Fonctions	Proposition Mini	Proposition Maxi
Chef de CS dont l'effectif de SPP est inférieur à 9	Lieutenant de 1^{ère} classe	Lieutenant hors classe

- Filière Technique :

Le service de téléassistance dispose de deux emplois de responsable de secteur. Ces agents assurent le management d'une équipe d'une vingtaine d'agents. Jusqu'alors, le grade maximal arrêté était celui de technicien principal de 2^{ème} classe. Ce choix avait été opéré en 2020 dans le cadre déficitaire du budget annexe de la téléassistance ; ce qui impliquait de limiter l'accès à la promotion.

Le nouveau contrat avec le Conseil Départemental ayant été signé avec une subvention en cohérence avec les besoins du service, il peut être envisagé de relever le grade maximal afin de permettre à ses deux agents de bénéficier des mêmes possibilités d'avancement que les autres agents du SDIS de catégorie B.

Fonctions	Mini	Maxi	Proposition Maxi
Responsable de secteur Téléassistance	Agent de maîtrise principal	Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	Technicien ppal de 1^{ère} classe

Ce rapport a été présenté au Comité Technique et a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

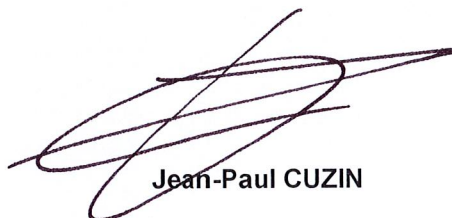
Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre de cet arrêté portant modification n°2 de l'arrêté conjoint portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et de son CDSP, joint en annexe ;**
 - **d'autoriser le Président du CA SDIS à signer cet arrêté.**
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **29 MARS 2022**

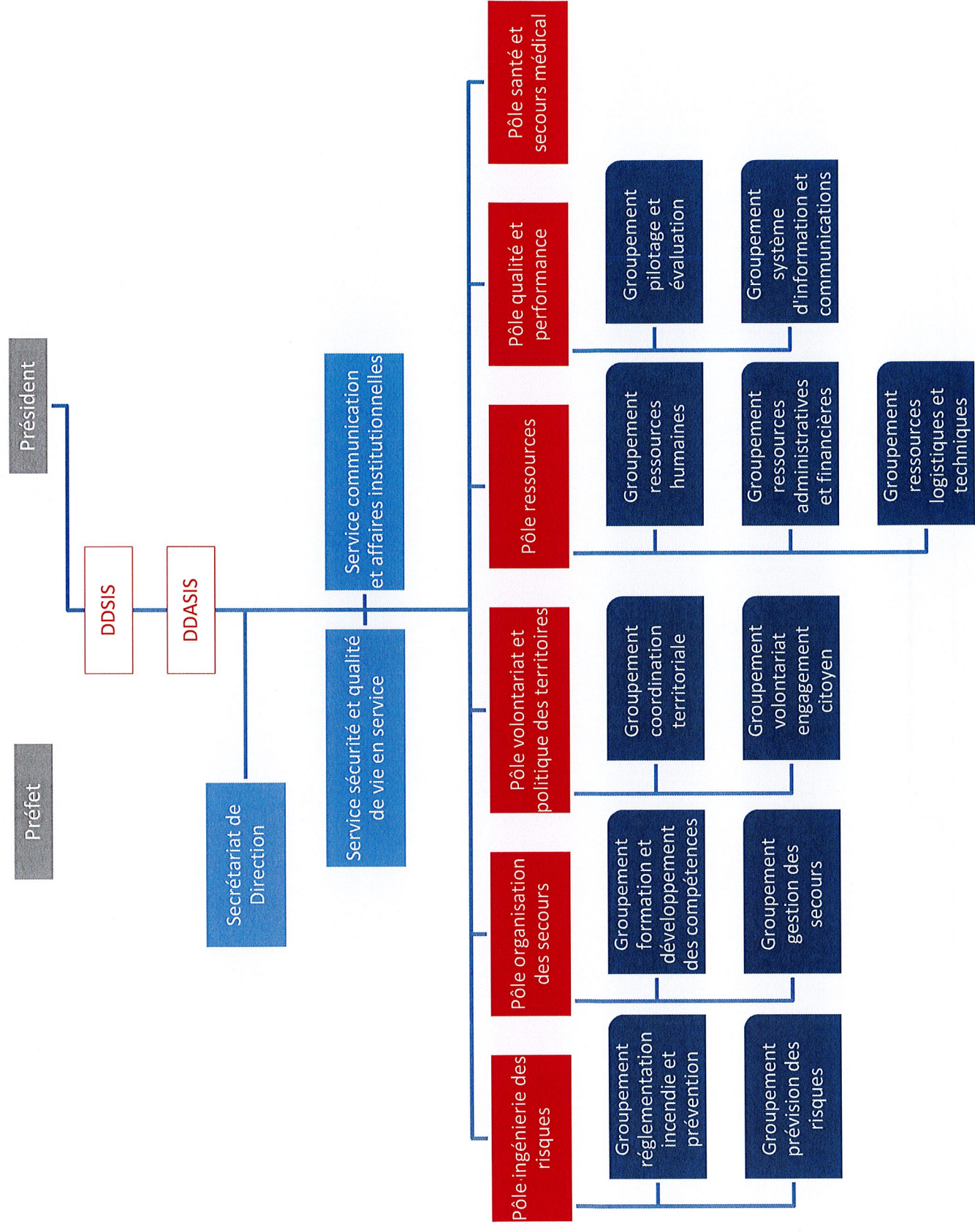
Le président
du conseil d'administration du SDIS,



Jean-Paul CUZIN

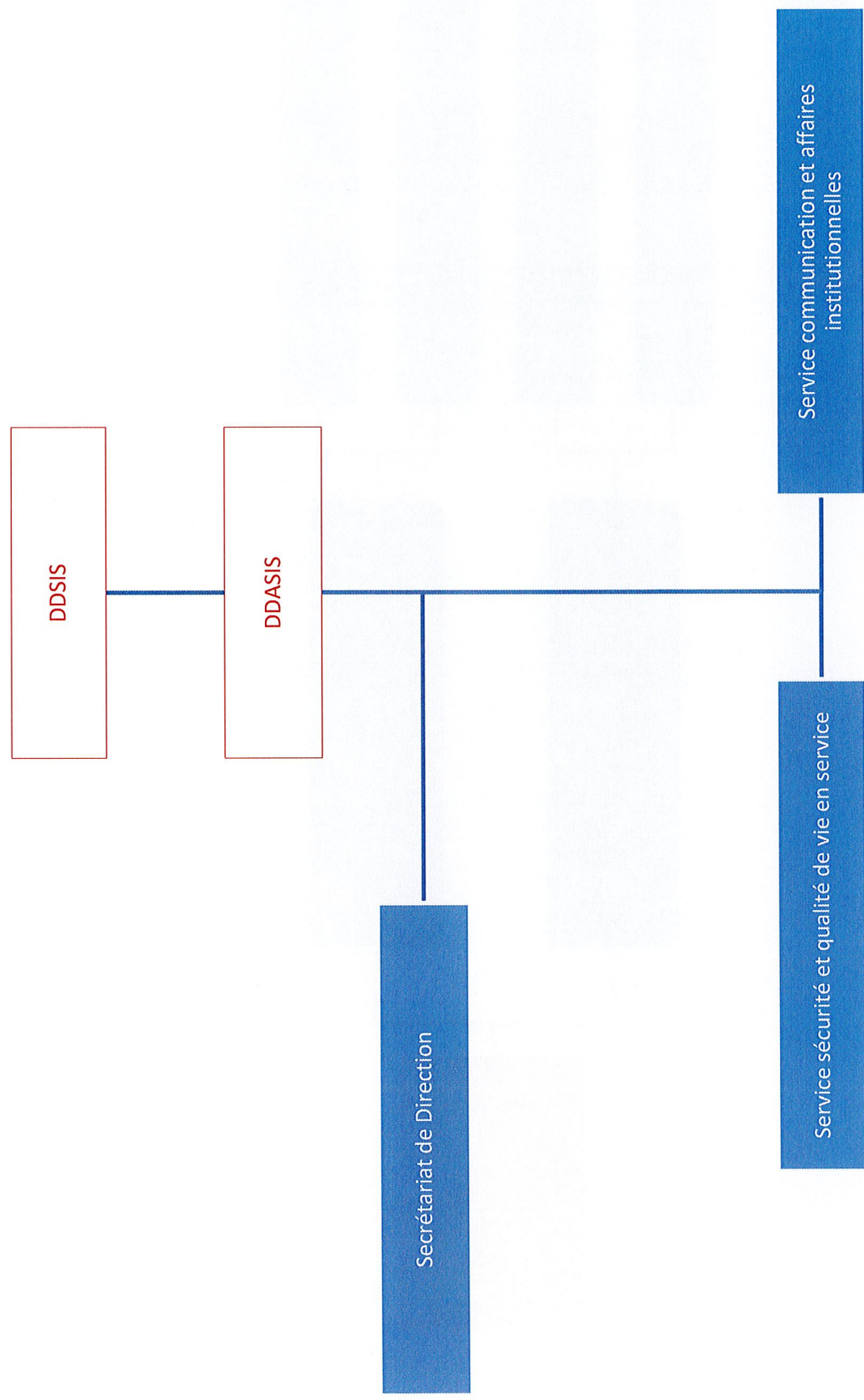
Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20220331-22_07419-DE Date de télétransmission : 31/03/2022 Date de réception préfecture : 31/03/2022

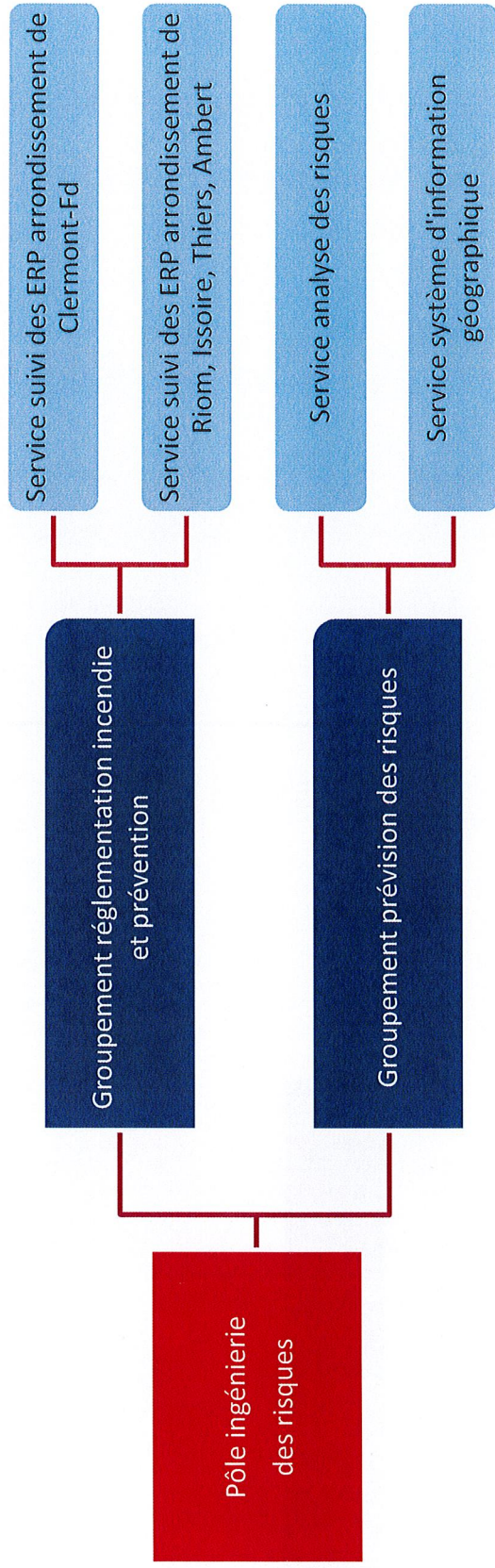
Organigramme du Corps départemental



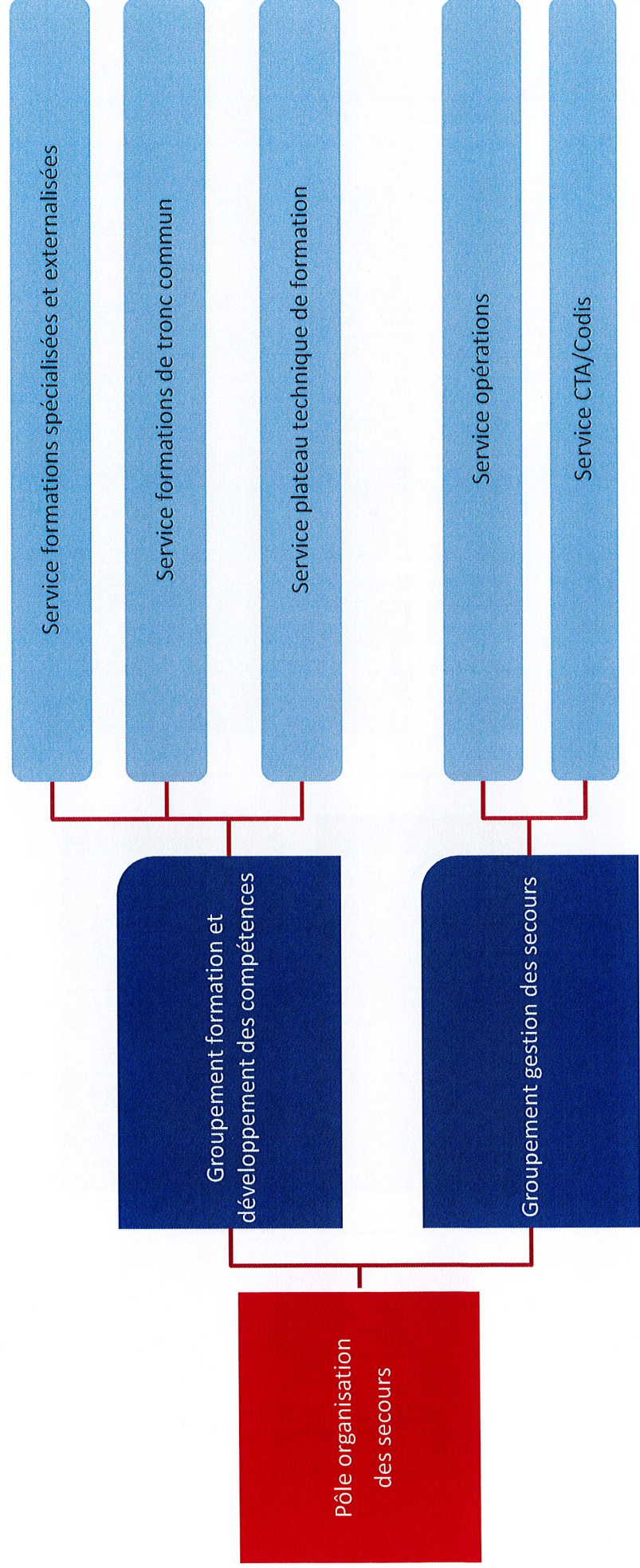


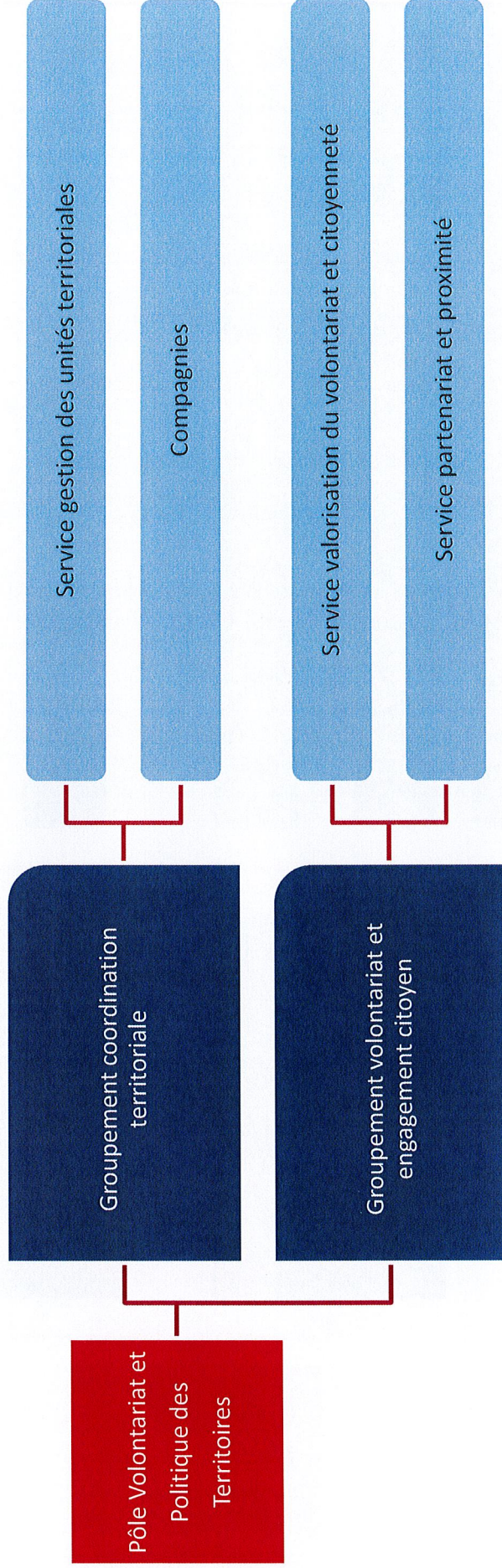
Organigramme du Corps départemental

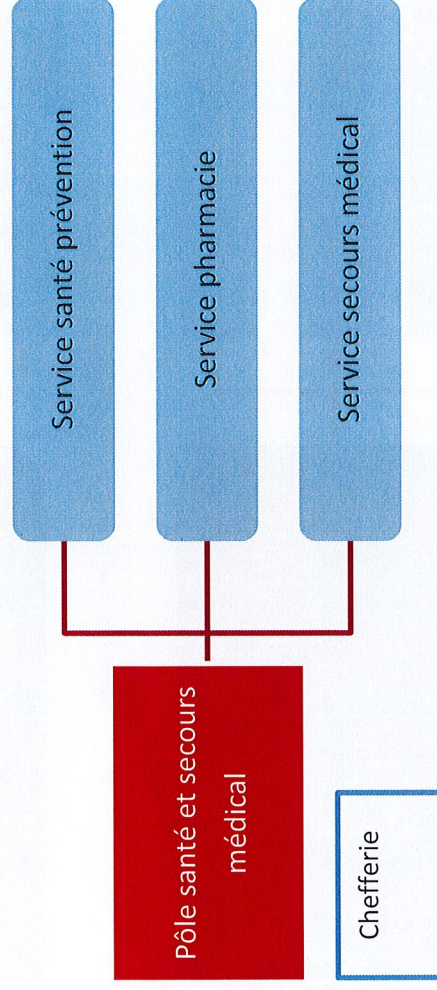


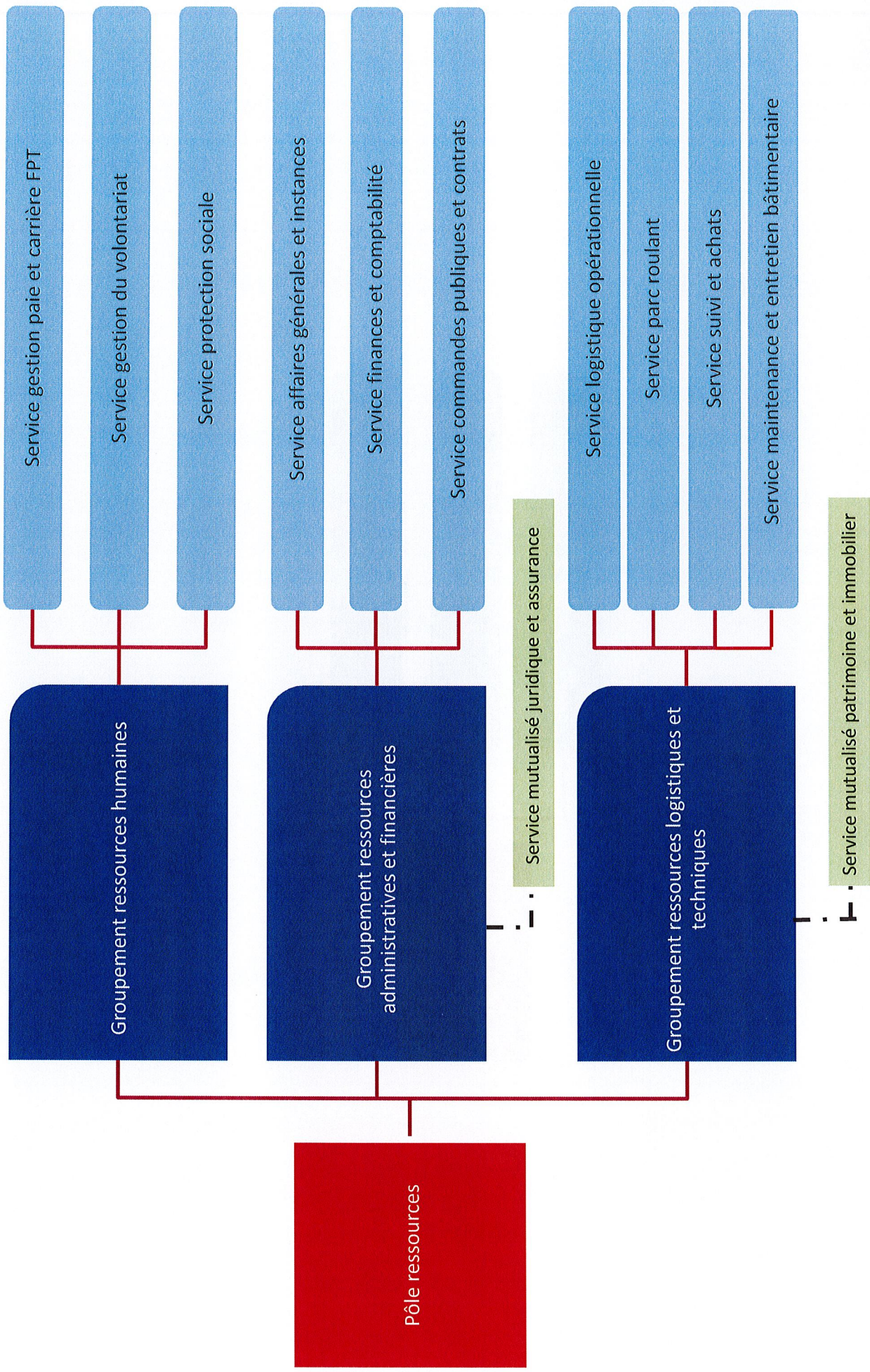


Organigramme du Corps départemental

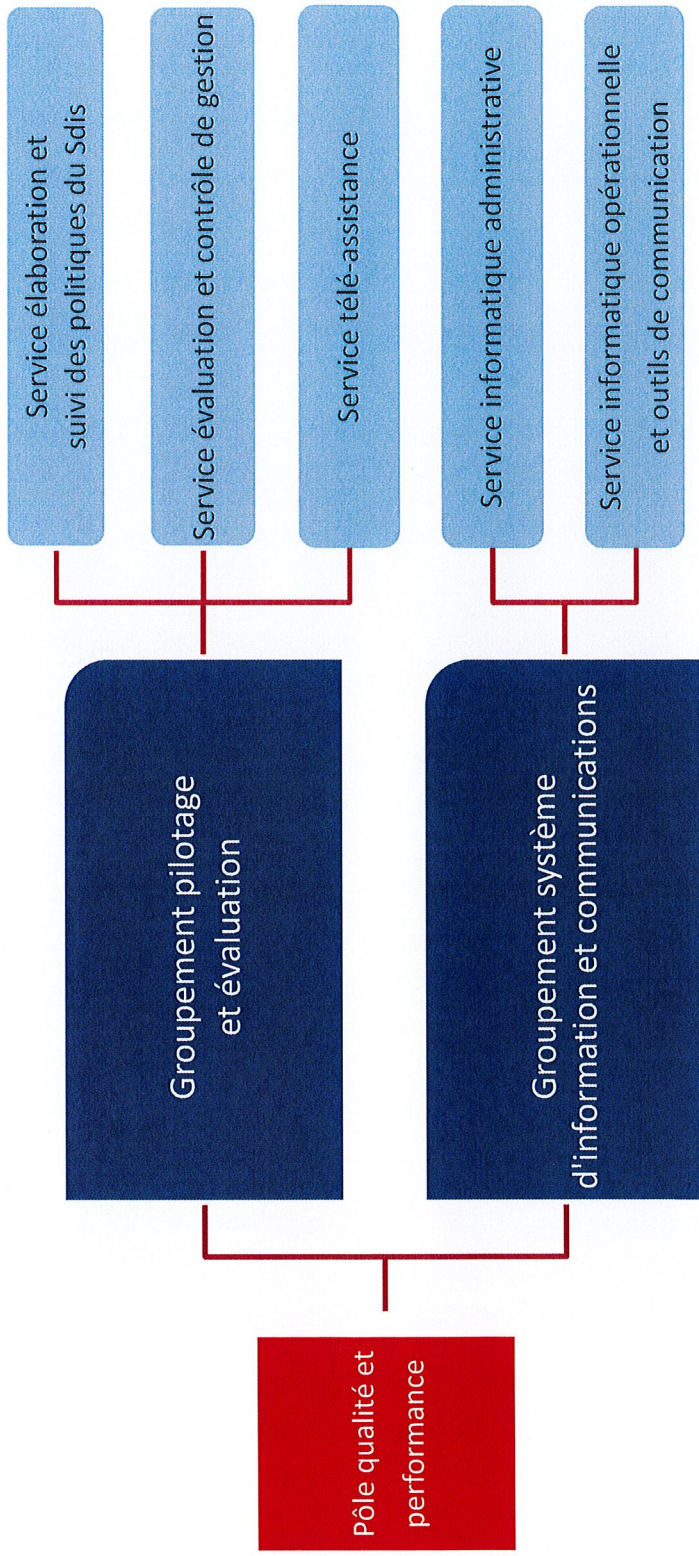








Organigramme du Corps départemental





**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME**
CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION
143, avenue du Brézet
63100 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04.73.98.15.18
Télécopie : 04.73.98.65.80

ARRÊTÉ
portant modification n°2 de l'arrêté conjoint
définissant l'organisation et le fonctionnement
du SDIS 63 et de son Corps départemental
de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier des Palmes académiques

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-68 et R 142-1 à R 1424-55 ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011 relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU l'arrêté conjoint du 27 décembre 2013 portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme,
- VU l'arrêté conjoint du 6 janvier 2020 portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme,
- VU l'arrêté du 17 mars 2021 portant modification de l'arrêté conjoint définissant l'organisation et le fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme,
- VU l'avis du CCDSPV en date du xxxxxxxx ;
- VU l'avis du CT en date du xxxxxxxx ;
- VU l'avis favorable du conseil d'administration du SDIS en date du xxxxxxxx ;

Sur proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours par intérim, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 définissant la Direction, de l'arrêté conjoint n° 20-00019 du 6 janvier 2020, portant organisation et fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, est modifié comme suit :

« *La direction est constituée :*

- *du directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS), chef du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme (CDSP 63),*
- *du directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours (DDASIS), chef de corps départemental adjoint,*

Sont directement placés sous l'autorité de la direction :

- *le secrétariat de direction,*
- *le service communication et affaires institutionnelles,*
- *le service sécurité et qualité de vie en service.*

Un lien fonctionnel est établi entre les services mutualisés ou partiellement mutualisés du SDIS et du Conseil départemental 63.

Il s'agit notamment :

- *du service mutualisé patrimoine immobilier (SMPI),*
- *du service mutualisé juridique-assurances,*
- *du service communication et des affaires institutionnelles du SDIS,*

Concernant l'atelier départemental, pour ses parties bâtimentaires et logistiques, celui-ci est mutualisé sur un site commun. Les personnels n'étant pas mutualisés.. ».

ARTICLE 2 : L'article 2.4.2 définissant les missions du service communication et affaires institutionnelles (SCAI), de l'arrêté conjoint n° 20-00019 du 6 janvier 2020, portant organisation et fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, est modifié comme suit :

« *2.4.2- Le service communication et affaires institutionnelles (SCAI)*

Le service communication a vocation à développer et à diffuser une information et une communication garantes de l'image du corps départemental et des sapeurs-pompiers.

Il est chargé de :

- *la communication interne ayant pour vocation de faire partager l'ensemble des informations nécessaires au quotidien (diffusion, publications, impressions, ...),*
- *la communication externe à l'attention de ses différents publics (presse, réseaux sociaux...),*
- *la communication opérationnelle (présence photographique et audiovisuelle) à des fins exclusives de formation et de conservation de la culture de l'établissement,*
- *l'organisation et le suivi de l'évènementiel, en collaboration avec le secrétariat de direction et l'officier sapeur-pompier en charge du protocole.*

Sa composition et ses attributions sont précisées par note de service. Ce service est placé sous l'autorité d'un chef de service. ».

ARTICLE 3 : L'article 4.1 définissant le pôle ressources (PR), de l'arrêté conjoint n° 20-00019 du 6 janvier 2020, portant organisation et fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, est modifié comme suit :

« Le pôle ressources est chargé de la gestion administrative, financière et technique de l'établissement. Il assure le suivi de l'administration générale, des finances, des marchés publics, de la gestion des ressources humaines, des équipements, de la logistique. Il constitue le lien administratif avec les services mutualisés du conseil départemental, de son domaine de compétence.

Il est organisé en trois groupements :

- Groupement Ressources Humaines (GRH),*
- Groupement Ressources Administratives et Financières (GRAF),*
- Groupement Ressources Logistiques et Techniques (GRLT).*

Il est placé sous l'autorité d'un directeur administratif et financier (DAF). Celui-ci peut être amené à représenter le DDSIS aux réunions intéressant son domaine d'activité. Son organisation et ses attributions sont précisées par note de service. ».

ARTICLE 4 : L'article 4.3 définissant le pôle qualité et performances (PQP), de l'arrêté conjoint n° 20-00019 du 6 janvier 2020, portant organisation et fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, est modifié comme suit :

« Le pôle qualité et performance est chargé de la gestion et du suivi des projets structurants de l'établissement. À ce titre, il assure notamment une mission générale d'études, de veille prospective et technique sur les orientations pouvant engager toute évolution majeure de l'établissement sur le moyen et le long terme. Il met en œuvre les outils de pilotage et d'évaluation et en assure la diffusion. Il coordonne la gestion des systèmes d'information et de communication.

Il est organisé en deux groupements :

- Groupement Pilotage et Évaluation (GPE),*
- Groupement Systèmes d'Information et des Communications (GSIC).*

La mission de service public de la téléassistance, déléguée contractuellement par le conseil départemental, lui est rattachée.

Le chef du pôle peut être amené à représenter le DDSIS lors des manifestations et cérémonies ainsi qu'aux réunions intéressant son domaine d'activité. Son organisation et ses attributions sont précisées par note de service. ».

ARTICLE 5 : L'article 4.5 définissant le pôle volontariat et politique des territoires (PVPT), de l'arrêté conjoint n° 20-00019 du 6 janvier 2020, portant organisation et fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, est modifié comme suit :

« Le pôle volontariat et politique des territoires est chargé du pilotage et de la coordination territoriale des compagnies ainsi que du contrôle des centres d'incendie et de secours. À ce titre, il est chargé plus particulièrement de garantir la cohérence de l'organisation et de l'action des compagnies et des centres avec les politiques et les objectifs départementaux. Il veille à l'application des règlements et notes au sein des unités ainsi qu'à la qualité de la réponse opérationnelle des CIS. Il est également chargé de la valorisation et la promotion des différentes formes d'engagement citoyen. À ce titre, Il assure l'élaboration, la déclinaison et le suivi des politiques de développement du volontariat et des autres formes d'engagement citoyen.

Il est organisé en deux groupements :

- Groupement Coordination territoriale (GCT),*
- Groupement Volontariat Engagement Citoyen (GVEC).*

Son chef de pôle peut être amené à représenter le DDSIS lors des manifestations, cérémonies ainsi qu'aux réunions intéressant son domaine d'activité. Son organisation et ses attributions sont précisées par note de service. ».

ARTICLE 6 : L'article 5 définissant les groupements, de l'arrêté conjoint n° 20-00019 du 6 janvier 2020, portant organisation et fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, est modifié comme suit :

« Les groupements constituent des entités de gestion fonctionnelle dans les domaines administratif, technique ou opérationnel. Ils sont dirigés par un officier supérieur de sapeur-pompier professionnel ou un cadre supérieur des filières administratives ou techniques. En leur absence, ces derniers se font représenter par l'un de leurs chefs de service désigné par leurs soins. Placés sous l'autorité de leur chef de pôle respectif et de la direction, ces officiers ou cadres reçoivent l'appellation de chef de groupement.

Les groupements sont les suivants :

- *Pôle Ressources (PR)*
 - *Groupement Ressources Humaines (GRH),*
 - *Groupement Ressources Administratives et Financières (GRAF),*
 - *Groupement Ressources Logistiques et Techniques (GRLT).*

- *Pôle Qualité et Performance (PQP)*
 - *Groupement Pilotage et Évaluation (GPE),*
 - *Groupement Système d'information et Communications (GSIC).*

- *Pôle Ingénierie des Risques (PIR)*
 - *Groupement Réglementation Incendie et Prévention (GRIP),*
 - *Groupement Prévision des Risques (GPR).*

- *Pôle Organisation des Secours (POS)*
 - *Groupement Formation et Développement des Compétences (GFDC),*
 - *Groupement Gestion des Secours (GGS).*

- *Pôle Volontariat et Politique des Territoires (PVPT)*
 - *Groupement Coordination territoriale (GCT),*
 - *Groupement Volontariat Engagement Citoyen (GVEC). ».*

ARTICLE 7 : Les annexes 1 et 2 définissant l'organigramme, de l'arrêté n° 20-00019 du 6 janvier 2020, portant organisation et fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son Corps Départemental de sapeurs-pompiers, sont modifiées et remplacées par les annexes 1 et 2 ci-jointes.

ARTICLE 8 : L'annexe 3 définissant le niveau de grades des emplois non opérationnels tenus par les SPP et/ou PATS, de l'arrêté n° 20-00019 du 6 janvier 2020, portant organisation et fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son Corps Départemental de sapeurs-pompiers, est modifiée et remplacée par l'annexe 3 ci-jointe.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours. Il sera notifié à tous les maires du département.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand, Monsieur le Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet, Messieurs les Sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 63, Monsieur le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours par intérim, commandant le Corps départemental de sapeurs-pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le
Le Préfet du Puy-de-Dôme,

Niveaux de grades des emplois non opérationnels tenus par les SPP et/ou PATS

Dans la limite des postes budgétisés inscrits au tableau des effectifs

FILIÈRE SAPEUR-POMPIER		
Fonction	Mini	Maxi
DD SIS	Colonel HC	Contrôleur Général
DD ASIS	Colonel	Colonel HC
Chef de pôle	Lieutenant-colonel	Lieutenant-colonel
Chef de groupement	Commandant	Lieutenant-colonel
Chef de service	Lieutenant hors classe	Commandant
Chef de bureau	Lieutenant 1 ^{re} classe	Capitaine
Officier expert (formation, prévention, prévision, technique,...)	Lieutenant 2 ^e classe	Capitaine
Chef de compagnie	Capitaine	Commandant
Adjoint chef de compagnie	Lieutenant hors classe	Capitaine
Chef de CSP	Capitaine	Lieutenant-colonel
Adjoint chef de CSP	Lieutenant 1 ^{re} classe	Capitaine
Chef de CS	Lieutenant hors classe	Capitaine
Chef de CS dont effectif SPP < 9	Lieutenant 1^{re} classe	Lieutenant hors classe
Adjoint chef de CS	Lieutenant 2 ^e classe	Lieutenant hors classe
Chef CTA/CODIS	Capitaine	Commandant
Adjoint Chef CTA/CODIS	Lieutenant 1 ^{re} classe	Capitaine
Chef de salle CTA/CODIS	Lieutenant 2 ^e classe	Lieutenant hors classe
Officier de garde	Lieutenant 2 ^e classe	Lieutenant hors classe

FILIÈRE SAPEUR-POMPIER SSSM		
Fonction	Mini	Maxi
Médecin-chef	Médecin HC	Médecin de classe exceptionnelle
Médecin-chef adjoint	Médecin de classe normale titulaire	Médecin de classe exceptionnelle
Médecin référent	Médecin de classe normale titulaire	Médecin hors classe
Médecin chef de service	Médecin de classe normale titulaire	Médecin hors classe
Médecin	Médecin aspirant	Médecin de classe normale titulaire
Pharmacien chef	Pharmacien HC	Pharmacien de classe exceptionnelle
Pharmacien Gestionnaire PUI	Pharmacien de classe normale titulaire	Pharmacien HC
Pharmacien	Pharmacien de classe normale stagiaire	Pharmacien de classe normale titulaire
Cadre de santé	Cadre de santé de 2 ^e classe	Cadre supérieur de santé
Infirmier de chefferie	Infirmier de classe supérieure	Infirmier HC
Infirmier de référent	Infirmier de classe supérieure	Infirmier HC
Infirmier	Infirmier de classe normale	Infirmier de classe supérieure

FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Fonction	Mini	Maxi
Chef de pôle	Attaché HC	Administrateur
Chef de groupement	Attaché ppal	Attaché HC
Chef de service	Rédacteur ppal 1 ^{re} classe	Attaché ppal
Chef de bureau	Rédacteur	Rédacteur ppal 1 ^{re} classe
Contrôleur de gestion	Rédacteur	Attaché principal
Chargé(e) de la commande publique	Adjoint adm. ppal 2 ^e classe	Rédacteur ppal 1 ^{re} classe
Assistant(e) de gestion RH	Adjoint adm. ppal 2 ^e classe	Rédacteur ppal 1 ^{re} classe
Assistant(e) de direction	Adjoint adm. ppal 2 ^e classe	Rédacteur ppal 1 ^{re} classe
Assistant(e) de gestion financière, budgétaire ou comptable	Adjoint adm. ppal 2 ^e classe	Rédacteur ppal 1 ^{re} classe
Assistant(e) en gestion administrative	Adjoint administratif	Adjoint adm. ppal 1 ^{re} classe

FILIÈRE TECHNIQUE		
Fonction	Mini	Maxi
Chef de pôle	Ingénieur HC	Ingénieur en Chef
Chef de groupement	Ingénieur ppal	Ingénieur HC
Chef de service	Technicien ppal 1 ^{re} classe	Ingénieur ppal
Chef de bureau	Technicien	Technicien ppal 1 ^{re} classe
Gestionnaire technique bâtiments	Technicien	Technicien ppal 1 ^{re} classe
Logisticien(ne)	Technicien	Technicien ppal 1 ^{re} classe
Responsable d'atelier	Technicien	Technicien ppal 1 ^{re} classe
Informaticien	Agent de maîtrise	Technicien ppal 1 ^{re} classe
Technicien Transmission	Agent de maîtrise	Technicien ppal 1 ^{re} classe
Dessinateur (CAO)	Agent de maîtrise	Technicien
Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants	Agent de maîtrise	Technicien
Moniteur auto-école	Adjoint techni ppal 1 ^{re} classe	Agent de maîtrise ppal
Contrôleur EPI	Adjoint techni ppal 2 ^e classe	Agent de maîtrise
Responsable de secteur Téléassistance	Agent de maîtrise principal	Technicien ppal 1^{re} classe
Gestionnaire Techni de téléassistance	Adjoint techni ppal 1 ^{re} classe	Agent de maîtrise ppal
Opérateur de téléassistance	Adjoint technique	Adjoint techni ppal 1 ^{re} classe
Chauffeur, vaguemestre, magasinier, factotum	Adjoint technique	Adjoint techni ppal 1 ^{re} classe

FILIÈRE CULTURELLE		
Fonction	Mini	Maxi
Documentaliste	Assistant de conservation de 2 ^e classe	Assistant qualifié de conservation HC

L'accès à ces grades s'établit dans la limite des postes budgétaires inscrits au tableau des effectifs.

Pour chaque emploi, l'accès au grade maximum ne constitue pas un droit.

Au moment de la mise en œuvre du nouvel organigramme, les agents d'un grade inférieur en poste sur l'un de ces emplois conservent cet emploi.

En l'absence d'agent détenteur du grade minimum demandé, l'emploi peut être tenu par un agent d'un grade inférieur.